Responsabilités de l'usager

- L'usager qui **ne se présente pas à son rendez-vous devra rembourser la totalité des dépenses encourues par le CISSS.**
- **Si des raisons majeures vous empêchent de vous rendre à ce rendez-vous, avisez le bureau des transports du CISSS ou laissez un message dans la boîte vocale 8412 et avisez l'établissement où vous deviez vous présenter.**
- **L'usager qui modifie sa réservation sans consentement ou pour des raisons personnelles devra assumer le coût des pénalités encourues.**
- **Aucun remboursement ne sera effectué si la feuille rose n'est pas signée par l'établissement receveur.** Il est important de bien faire indiquer **les jours et heures de chacun des rendez-vous** afin d'obtenir le remboursement approprié.
- La confirmation de réservation, les cartes d'embarquement originales et papier de réservation du bateau sont nécessaires au remboursement.
- La demande de remboursement ne doit pas excéder **2 mois à partir de la date de fin du traitement.**
- Vous avez la responsabilité de conserver vos copies des documents nécessaires à vos impôts et à vos assurances, ainsi qu'une copie du formulaire de transport.
- Vous avez la responsabilité de vérifier avec vos assurances personnelles (au travail ou autres) si vous avez droit à des remboursements pour vos frais occasionnés, en plus de l'allocation versée par le CISSS des Îles.

Hébergement

Une liste de lieux d'hébergement est disponible au bureau des transports. Elle vous sera remise sur demande.

Pour toute information concernant les vols d'avion, communiquez avec **l'Agence Club Voyages des Îles** au 418 986-4224 poste 2. Vous devez laisser un message avec votre nom et no de téléphone pour vous rejoindre.

Pour les transports par bateau, contactez le **Groupe CTMA** pour obtenir votre réservation.

*** **N'oubliez pas de** conserver vos cartes d'embarquement aller-retour pour les remettre au bureau des transports ainsi que la preuve de réservation.

Pour toute autre information, adressez-vous au Bureau des transports du CISSS des Îles au **418 986-2121, poste 8412.**

Le bureau est situé au 3e étage de l'hôpital local 3300 (en face de l'ascenseur)

Courriel:
johanne.lapierre.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

430, ch. Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9
418 986-2121
www.cisss-desiles.gouv.qc.ca

Modalités en vigueur en juin 2021.
Révisées en 2023.
Dépliant mis à jour en mars 2024.

Le genre masculin utilisé dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes et n'est utilisé qu'à seule fin d'alléger le texte.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

Déplacement de la clientèle élective (départ des Îles de la Madeleine)



(Photo : Pascan Aviation)

Objectif

Procurer aux usagers une aide financière afin de compenser **une partie** des frais engagés pour le séjour et le déplacement vers l'établissement du réseau le plus rapproché et en mesure d'offrir les soins et les services.

Critères d'admissibilité

- Être résidant du Québec et faire preuve de domicile principal aux Îles-de-la-Madeleine.
- Toutes les demandes de soins ou de services doivent être requises et prescrites par le médecin en respectant nos corridors de services et non disponibles localement.
- Autorisation du directeur ou de son délégué, et ce, avant le départ.
- Les soins et services doivent être couverts par la RAMQ.
- Les soins et services ne doivent pas être couverts par un autre programme (CNESST, SAAQ. etc.)

Soins ou services en Externe

L'usager qui est attendu dans un établissement pour une hospitalisation ou un rendez-vous en externe **doit prendre les mesures nécessaires pour y être le jour demandé.**

En toxicomanie, d'autres modalités pour le transport s'appliquent.

Accompagnateur

- Le CISSS des Îles a défini une liste de critères afin d'autoriser ou non un accompagnateur. Ces critères tiennent compte de la condition médicale de l'usager ou des exigences émises par les centres receveurs. Un seul accompagnateur est autorisé par usager, lorsque requis.
- Le médecin précisera s'il y a nécessité d'un accompagnateur en tenant compte des critères définis par l'établissement.
- Un accompagnateur peut être autorisé pour les personnes de moins de 18 ans et de 80 ans et plus.
- Une personne ne peut pas agir comme accompagnateur si celle-ci nécessite elle-même un accompagnateur pour ses propres déplacements.
- Le directeur général ou son représentant autorisera l'accompagnateur.

Remboursement pour les clientèles particulières

(traitement de cas de cancer, greffe, hémodialyse de longue durée en externe)

L'usager devant recevoir des services de longue durée liés au cancer (radiothérapie), à une greffe ou de l'hémodialyse en externe, en plus de bénéficier des frais de déplacement réglementaires, se voit rembourser le coût de l'hébergement en hôtellerie ou maisons d'hébergement reconnues. Il en est de même pour les accompagnateurs lorsque requis. Si l'usager réside dans d'autres lieux (famille-hôtel-loyer), il reçoit le remboursement de trois nuitées comme prévu dans la politique de transport des usagers du Ministère.

Responsabilité de paiement

Frais de déplacement

Le CISSS des Îles assume le paiement selon les paramètres suivants:

- Le coût d'un billet d'avion aller-retour ou un montant forfaitaire si le transport s'effectue par la route, sur présentation d'une demande de déplacement dûment complétée et signée par le médecin **avant le départ** pour l'usager et son accompagnateur sur justification médicale de la nécessité de ce dernier.
- Le transport par avion est privilégié.
- Si l'usager choisit le transport par la route et que sa condition médicale ne lui permet pas de revenir par le même moyen, aucun remboursement ne sera offert pour le retour de la voiture. Seul un billet d'avion sera remboursé pour le retour.

N. B. Lorsque le transport s'effectue par la route, les reçus originaux du bateau sont exigés.

Remboursement des frais de repas, d'hébergement et autres

Selon la politique du MSSS, le CISSS des Îles donne un montant forfaitaire selon les modalités suivantes :

- Un montant forfaitaire est accordé à l'usager pour les repas et l'hébergement. Si le médecin a prescrit un accompagnateur familial ou social, un montant forfaitaire à la nuitée lui est accordé. Ces montants sont accordés jusqu'à concurrence de 2 nuitées. Les frais de taxi aller-retour de l'aéroport à l'hébergement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives (reçus) pour un maximum de 100 $.
- Les personnes bénéficiant d'un programme gouvernemental ne sont pas admissibles.
- Lors d'un **long séjour**, vous pouvez demander au **médecin de l'extérieur** de vous faire rencontrer un travail social, afin d'évaluer si des ressources d'aide sont disponibles au niveau de l'hébergement et des repas en lien avec des ententes particulières entre cet hôpital et les fournisseurs d'accommodations.